

N°3 - NOVEMBRE 2024

LETTRE DE MON PAPI

Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations

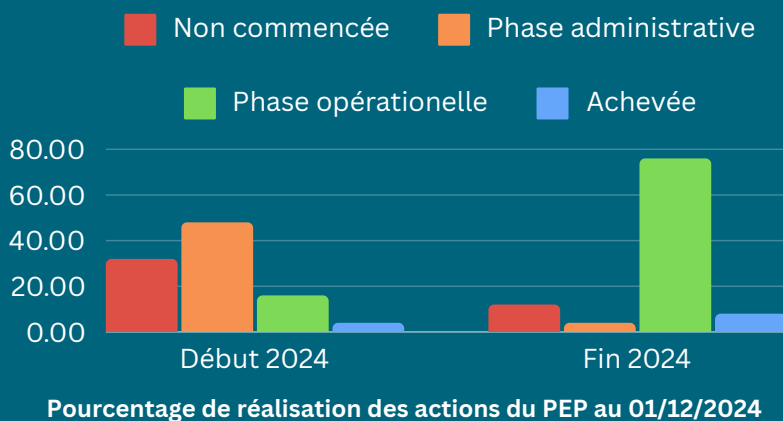
Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

En 2025, place à la préparation du PAPI !

Labellisé par l'État en octobre 2022, le Programme d'études préalables (ou PEP) permet comme son nom l'indique de poser les fondations du PAPI, lequel vise à réaliser les travaux préconisés suite au diagnostic de la vulnérabilité du territoire et aux études réalisées entre 2022 et 2025.

Le territoire devra ainsi présenter un dossier de PAPI en juillet 2025 pour un examen en commission de bassin courant novembre et une labellisation effective du plan d'action au début de l'année 2026. Pour cela, une concertation globale a été engagée, il est essentiel que chaque collectivité soit au rendez-vous afin de proposer un programme complet, cohérent et ambitieux.

L'année 2024 a été cruciale pour l'avancement du programme d'actions. À la fin de l'année 2024, 21 des 25 actions sont achevées ou en phase opérationnelle.



Quelques dates à noter pour l'année prochaine

Mardi 7 janvier : Comité technique

Mardi 28 janvier : Comité de pilotage

Juin 2025 : Comité de pilotage final

Juillet 2025 : Dépôt du dossier de PAPI

Novembre 2025 : Passage en comité de bassin pour labellisation

Janvier 2026 : Date prévisionnelle de labellisation et début du PAPI

La majorité des actions du PEP devrait s'achever au cours de l'année 2025. Cependant, la fin du PEP n'implique pas la clôture des actions, certaines pouvant se prolonger sur plusieurs années. C'est notamment le cas de deux actions portant sur la maîtrise du ruissellement pluvial portées par Sète Agglopôle et intégrées au Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales qui démarrera en décembre 2024. Certaines actions se poursuivront dans le PAPI par reconduction, ce sera notamment le cas pour le dispositif Thau Alabri qui se poursuivra dans une version améliorée.

Financeurs



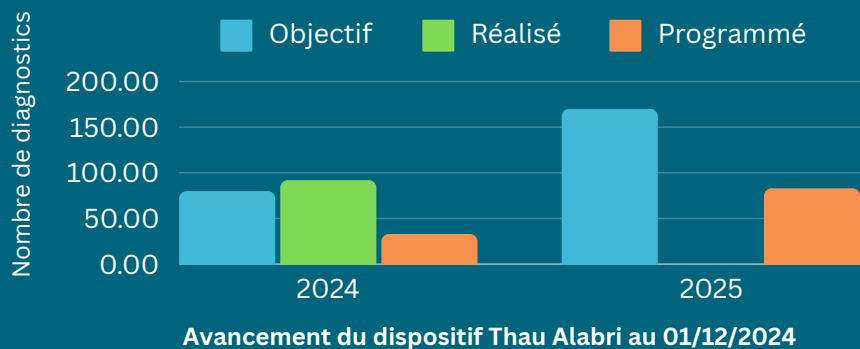
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Partenaires

Thau Alabri : la campagne de communication automnale a porté ses fruits

Bien que les premiers diagnostics de vulnérabilité chez les habitants aient été réalisés en mars 2024, il a semblé pertinent d'attendre l'automne pour promouvoir le dispositif. Ainsi, la communication orchestrée par le SMBT et le bureau d'études Osgapi a pris la forme de courriers personnalisés (plus de 2000), de réunions publiques dans certaines communes, et de publications relayées par les communes. Bénéficiant également de l'exposition médiatique du sujet des inondations suite aux événements tragiques survenus à Valence et en Ardèche au cours du mois d'octobre, les 6 réunions publiques ont attiré plus de 260 habitants et ont permis près de 120 inscriptions au dispositif.



En 2024, 125 diagnostics seront réalisés. Étant donné que 83 sont déjà programmés en 2025 et que nous avons 56 demandes supplémentaires, un dépassement de capacité budgétaire est prévisible donc surveillé. C'est pourquoi la prise de rendez-vous sera limitée pour favoriser les foyers en zone rouge du PPRI et dont c'est la résidence principale.



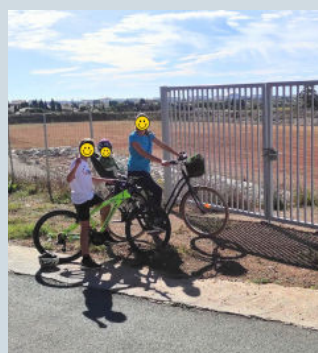
Le SMBT mobilise les enfants pour la Journée nationale "Tous résilients face au risque"

Durant la semaine précédant le 13 octobre, journée internationale de prévention des risques, le SMBT a organisé un jeu de piste dans les rues de Montbazin, Balaruc-les-Bains et Frontignan.

Le principe : une semaine pour retrouver des repères de crues, capteurs de surveillance des cours d'eau ou bassins d'orage à l'aide d'un carnet d'indices ! Pour cette 1ère édition, 140 carnets ont été distribués et près de 60 élèves ont participé avec leurs familles (et animaux de compagnie).

Les gagnants se sont vus remettre des goodies en lien avec la culture du risque. Un bon moyen de faire connaître les zones inondables et les moyens de prévenir ce risque aux familles du territoire.

En octobre 2025, ce jeu sera reconduit et sera proposé à des communes supplémentaires, avec un objectif de 200 participants au jeu.



Photos prises par les participants

Le PAPI est en construction

Le PAPI est le programme d'actions qui permettra au territoire de protéger les biens et enjeux exposés au risque inondation au cours de la prochaine décennie. D'une durée cible de 6 ans, soit entre 2026 et 2032 pour notre territoire, il est le chemin quasi-exclusif pour accéder au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier) et donc au financement d'actions en faveur de la prévention du risque inondation.

Le cahier des charges PAPI (2023) définit l'ensemble des actions finançables au sein de ce programme, selon les 7 axes de travail proposés. Un rapide tour d'horizon est proposé ci-dessous :

Axe 1 : Connaissance et conscience du risque

Actions de communications ou sensibilisation (expos, docs, DICRIM...)
Formation des élus et techniciens à la prévention des risques
Études relatives à la connaissance des aléas et enjeux

de 50 à
80 %

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Équipements de surveillance et de prévision des crues

50 %

Axe 3 : Alerte et la gestion de crise

Non finançable actuellement car relève de la compétence de sécurité civile du maire

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Études pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme
Études de déf. des conditions d'aménagement des terrains en secteur à risque
Actions de formation ou guides pour accompagner cette prise en compte

50 %

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Dispositif Thau Alabri pour les habitations et activités économiques
Études de réduction de vulnérabilité pour les bâtiments publics et les réseaux
Travaux de réduction de vulnérabilité pour les bâtiments publics

de 50 à
80 %

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques
Études et travaux relatifs à la suppression de points noirs hydrauliques
Travaux visant à limiter le ruissellement par des méthodes douces (noues, fascines)

50 %

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Études et travaux pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement (déf. légalement selon le décret Digues)

de 40 à
50 %



À noter que les pourcentages de participation financière sont ceux du fonds Barnier, et peuvent être complétés par des financements de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault ou autres. La liste complète des actions financées et les taux de participation exacts sont disponibles sur le QR code :

